



SPÉCIFICATION 54

Déplacements internationaux de semences

(2011)

Titre

Déplacements internationaux de semences (2009-003).

Motif de la norme

Beaucoup de semences (y compris les semences enrobées et pelliculées) sont déplacées d'un pays à l'autre, essentiellement pour la production de végétaux vivriers et ornementaux, mais aussi à de multiples autres fins (par exemple, la production de biocombustibles ou de fibres et la production à des fins pharmacologiques ou précommerciales (recherche, mise au point de semences améliorées)). Le fait d'appliquer des mesures phytosanitaires efficaces aux déplacements de semences devrait faire baisser le nombre d'organismes nuisibles réglementés susceptibles de pénétrer dans de nouvelles zones. Ces mesures peuvent aussi contribuer à améliorer la sécurité alimentaire, car elles visent à garantir que les semences importées soient exemptes d'organismes nuisibles dangereux qui pourraient compromettre la fécondité des semences et/ou les rendements.

Dans les normes de la CIPV adoptées, il n'existe actuellement aucune orientation internationale qui soit spécifiquement axée sur les mesures sanitaires applicables aux déplacements internationaux de semences, ce qui se traduit par l'absence d'approches harmonisées de la gestion des risques phytosanitaires associés aux semences. Plusieurs organisations internationales et associations professionnelles (par exemple, la Fédération internationale des semences (FIS) et l'Association internationale d'essais de semences (AIÉS)) ont élaboré des tests, des directives et des normes applicables aux déplacements internationaux de semences, qui sont largement reconnus. Beaucoup de ces tests, directives et normes visent exclusivement à garantir la qualité des semences (pureté, faculté germinative, etc.) et il est donc important que les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) ne confondent pas les mesures appliquées pour assurer la qualité des semences et les mesures phytosanitaires appliquées pour gérer le risque phytosanitaire. De plus, certaines pratiques commerciales peuvent être à l'origine de problèmes phytosanitaires pour les ONPV (par exemple, le fait de mélanger des semences provenant de plusieurs sites de production pour améliorer la faculté germinative peut empêcher les ONPV d'identifier précisément la véritable origine d'un envoi). Des directives internationales supplémentaires sur les mesures phytosanitaires liées aux déplacements internationaux de semences doivent être élaborées pour donner des indications harmonisées sur la gestion des risques phytosanitaires associés aux déplacements de semences.

On sait bien que les déplacements internationaux de semences sont associés à la possibilité de diffuser largement des organismes nuisibles. Dans la mesure où de nombreux organismes nuisibles importants se disséminent ou sont transmissibles par les semences, les déplacements de semences infestées sont susceptibles de créer un risque de diffusion internationale d'organismes nuisibles. Beaucoup d'ONPV

ont déjà établi des exigences phytosanitaires spécifiques à l'importation pour le traitement, des restrictions en fonction de l'origine et un système de certification phytosanitaire connexe des semences, dans le souci de gérer le risque phytosanitaire associé aux déplacements internationaux de semences. Étant donné que d'autres ONPV s'approprient à établir de telles exigences, une norme internationale donnera des indications utiles et contribuera à promouvoir l'harmonisation internationale des exigences phytosanitaires à l'importation applicables aux semences.

Champ d'application et objet

Cette norme s'appliquerait aux semences¹ déplacées à l'échelle internationale (y compris les semences d'arbres forestiers). La norme proposée vise à donner des indications supplémentaires aux ONPV pour les aider à identifier, évaluer et gérer le risque phytosanitaire associé aux déplacements internationaux de semences. En outre, la norme peut de faciliter les déplacements internationaux de semences grâce à une meilleure harmonisation des exigences phytosanitaires à l'importation. La norme devrait déterminer et décrire les mesures phytosanitaires spécifiques qui pourraient être utilisées pour réduire le risque phytosanitaire associé aux déplacements internationaux de semences, notamment les mesures phytosanitaires susceptibles d'être appliquées aux étapes suivantes: croissance, récolte des semences, extraction des semences, conditionnement des semences après récolte, arrivée, inspection et analyses. La norme ne s'appliquerait pas aux grains². Cette norme contribuera à limiter le plus possible le risque de dissémination mondiale d'organismes nuisibles aux végétaux, y compris ceux qui peuvent être considérés comme des espèces exotiques envahissantes et les organismes dont le risque phytosanitaire n'a pas encore été évalué.

Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait entreprendre les tâches suivantes:

- 1) Identifier et analyser les indications internationales existantes, telles que les accords, les normes ou les directives du secteur professionnel, qui traitent des déplacements internationaux de semences et examiner dans quelle mesure elles sont utiles pour l'élaboration et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre de la CIPV (par exemple, organisations des Nations Unies: Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); organisations intergouvernementales: Bioversity International (anciennement IPGRI), Centre for Agricultural Bioscience International (CABI), Association internationale d'essais de semences (AIES), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (Systèmes semenciers); et organisations non gouvernementales: Fédération internationale des semences (FIS)).
- 2) Recenser les informations utiles et donner les indications nécessaires pour évaluer la possibilité que des organismes nuisibles soient associés à des semences déplacées dans le cadre d'un commerce international et le potentiel de celles-ci en tant que filières d'introduction et de dissémination de ces organismes. Ces informations et indications pourraient être employées dans une analyse du risque phytosanitaire qui soit conduite conformément aux dispositions des NIMP 2:2007, NIMP 11:2004 et NIMP 21:2004 et qui couvre, par exemple, les risques liés aux groupes d'organismes nuisibles spécifiquement associés aux organismes nuisibles qui se disséminent ou se transmettent par les semences, les végétaux considérés comme des organismes nuisibles, l'établissement de tolérances pour les organismes réglementés non de quarantaine, les risques associés aux semences enrobées ou pelliculées.
- 3) Examiner la relation qui existe entre le potentiel d'établissement d'organismes nuisibles et l'usage prévu des semences, et se demander notamment si des mesures différentes devraient être

¹ Les semences sont définies comme une «Catégorie de marchandises correspondant aux graines à semer ou destinées à la plantation et non à la consommation ou à la transformation (voir grain)» (NIMP 5).

² Les grains sont définis comme une «Catégorie de marchandises correspondant aux graines destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation (voir semences)» (NIMP 5).

- appliquées aux semences destinées aux cultures de plein champ sans restriction et aux semences destinées à des travaux de recherche-développement.
- 4) Établir et fournir des indications relatives à toute mesure phytosanitaire et méthode de vérification élaborée en conformité avec les indications de la CIPV (par exemple, la NIMP 2:2007, la NIMP 11:2004 et la NIMP 21:2004), qui soit actuellement appliquée par des pays en vue de limiter les déplacements d'organismes nuisibles associés aux déplacements internationaux de semences. Les éléments à prendre en compte lors de l'évaluation du risque phytosanitaire et de l'élaboration de mesures phytosanitaires peuvent être notamment les suivants:
 - . les zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles ou toute autre mesure applicable pendant la croissance
 - . les traitements des semences
 - . les méthodes de récolte et de production visant à limiter le plus possible la contamination ou à prévenir l'accumulation d'organismes nuisibles pendant la transformation (par exemple, les méthodes d'extraction de semences, le nettoyage des semences après récolte ou toute autre méthode de purification)
 - . les méthodes d'entreposage après récolte
 - . les méthodes d'essai en laboratoire, y compris les méthodes rapides, et les diagnostics permettant de détecter et d'identifier les contaminants et divers organismes nuisibles qui se disséminent ou se transmettent par les semences
 - . les méthodes de conditionnement permettant de prévenir la dissémination des organismes nuisibles et d'assurer la sécurité phytosanitaire
 - . l'inspection et l'analyse des semences enrobées, pelliculées ou traitées
 - . les exigences applicables au mélange de semences de différentes origines
 - . le processus de production de semences et les inspections au champ
 - . l'interdiction d'importation (pour certaines semences à haut risque)
 - . la quarantaine post-entrée (y compris les limitations applicables aux quantités de semences)
 - . la désignation des zones de plantation (par exemple, isolement).
 - 5) Recenser les exigences phytosanitaires à l'importation les plus couramment utilisées par les ONPV pour les envois de semences importées. Envisager de fournir des indications sur leur fondement technique et déterminer notamment s'il est nécessaire de donner des indications précises concernant la justification technique des exigences phytosanitaires à l'importation.
 - 6) Formuler des recommandations, le cas échéant, relatives aux informations de base qui peuvent figurer dans les certificats phytosanitaires nécessaires pour permettre les déplacements internationaux de semences, telles que l'origine, la description de l'envoi (nombre de lots, année de récolte), et tenir compte à cet effet des dispositions des NIMP adoptées. Identifier et, si nécessaire, décrire les déclarations supplémentaires harmonisées des certificats phytosanitaires, qui ont été élaborées pour les mesures phytosanitaires déterminées dans le cadre de la tâche 4.
 - 7) Examiner et recommander, si besoin est, l'élaboration d'annexes et d'appendices techniques spécifiques donnant des informations liées à cette NIMP. Les annexes et appendices peuvent, par exemple, contenir des références aux listes des principaux organismes nuisibles des marchandises transmis par les semences, aux méthodes d'analyse et méthodes d'essai agréées par l'AIES/FIS pour des combinaisons spécifiques organismes nuisibles/hôtes, au nettoyage des semences et aux méthodes de traitement. Identifier et éventuellement décrire les principaux groupes ou types d'organismes nuisibles en fonction du risque phytosanitaire qu'ils présentent.
 - 8) Examiner la question de savoir si la NIMP pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.

- 9) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Un groupe de travail d'experts composé de cinq à dix spécialistes du domaine phytosanitaire connaissant bien un ou plusieurs des sujets suivants: l'élaboration et/ou la mise en œuvre de mesures phytosanitaires pour la gestion du risque phytosanitaire associé aux déplacements internationaux de semences, l'analyse du risque phytosanitaire, l'analyse et l'entreposage des semences, les directives internationales qui existent sur les déplacements internationaux de semences. Outre ces spécialistes, l'AIES devrait être invitée à proposer un expert qui pourrait faire partie du groupe de travail, sous réserve de l'approbation du Comité des normes.

La FIS devrait être invitée à proposer un expert qui pourra assister aux débats pertinents de la (des) réunion(s) du groupe de travail, en qualité d'expert invité.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2009-11 Le CN introduit le thème *Transport international de semences* (2009-003)

2010-03 À sa cinquième session, la CMP ajoute le thème

2010-12 Le CN approuve le projet de spécification, par décision électronique, en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2011-02 Consultation des membres

2011-05 Le CN révisé et approuve la spécification

2011-11 Le CN ajoute de nouvelles tâches concernant les problèmes d'application

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

Spécification 54. 2011. *Déplacements internationaux de semences*. Rome, CIPV, FAO.

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013